

N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 3 juin 2025 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

**PRÉSENCES**

---

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1  
Martin Paquette, district 2  
Sébastien Forget, district 3  
Roxanne Guay, district 4  
Michel Maurice, district 5  
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

115-06-25

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRI**R la présente séance aux délibérations du conseil.

116-06-25

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

117-06-25

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE  
6 MAI 2025**

---

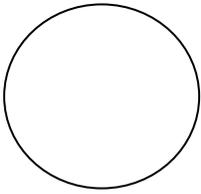
**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, tel que soumis.

**1.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT  
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE  
LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

---

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe, la firme Gariépy Bussière CPA inc., a procédé à l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle.

L'opinion du vérificateur sur les états financiers consolidés donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport sur les états financiers 2024 a été déposé à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2025.

### ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers révèlent en 2024 des revenus consolidés de 26 251 422 \$ ainsi que des dépenses et affectations consolidées de 24 889 381 \$ dégageant ainsi un surplus de l'exercice 2024 de 1 362 041 \$.

### ÉTAT DES SURPLUS CONSOLIDÉS

Surplus annuel 2024	1 362 041 \$
Surplus total accumulé non affecté au 31 décembre 2024	7 336 153 \$
Surplus total accumulé affecté au budget 2025	309 511 \$

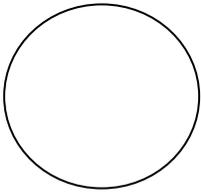
En 2024, la Municipalité a bénéficié de revenus excédentaires non prévisibles tels que l'augmentation des revenus des droits de mutation immobilière qui se sont élevés à 2 167 614 \$ comparativement à 1 200 000 \$ au budget 2024, soit une augmentation de 967 614 \$, des revenus d'intérêts bancaires pour un total de 328 149 \$ comparativement à 165 060 \$ au budget 2024 et des revenus des permis d'urbanisme qui ont totalisé 327 997 \$ comparativement à 210 000 \$ au budget 2024. De plus, une gestion rigoureuse des dépenses a été effectuée dans tous les services.

### ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

- Dette à long terme à la charge de :

Une partie des contribuables (taxes de secteur)	9 929 521 \$
À l'ensemble des contribuables (taxe foncière)	9 745 573 \$
Dette subventionnée	2 470 311 \$
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de dette	1 928 878 \$
Total de la dette à long terme	24 074 283 \$

- Financement des investissements en cours : 4 452 662 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

### INVESTISSEMENTS MAJEURS

Voici un résumé des principaux investissements effectués, à la Municipalité de Sainte-Sophie, au cours de l'année 2024 :

Agrandissement du garage municipal	3 863 114 \$
Rénovation et mise à niveau de l'usine d'eau potable membranaire	1 265 384 \$
Bassin pour le lavage des filtres	834 256 \$
Agrandissement de la caserne d'incendie	93 255 \$
Réfection des infrastructures de diverses rues	2 070 367 \$
Fourniture et installation d'une génératrice	108 064 \$
Aménagement de parcs, piste cyclable et rénovation de pavillons	1 004 411 \$
Équipements et camion travaux publics	315 088 \$
Dons des rues cédées par les promoteurs	2 535 165 \$
Diverses immobilisations	199 125 \$
Achat et installation des bornes de circuit électrique	120 916 \$
 Total des investissements majeurs	 12 409 145 \$

### CONCLUSION

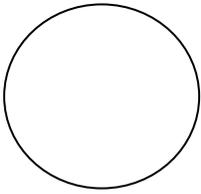
En terminant, je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal et tous les employés municipaux pour leur dévouement afin d'offrir quotidiennement des services de qualité répondant aux attentes des citoyens.

Guy Lamothe  
Maire

#### **1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°P-2025-14 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-912 RELATIF AU COLPORTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A : RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE**

---

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-912 relatif au colportage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de modifier l'annexe A : Règlement sur le colportage et dépose le projet de règlement n° P-2025-14.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**118-06-25**

**1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2025-13 -  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU  
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1,  
4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, LA SECTION 15.3 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE  
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IND-402**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2025-13 a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement n° PP-2025-13 a été adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement n° SP-2025-13, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, la section 15.3 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone IND-402 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**119-06-25**

**1.7 RÈGLEMENT N° 1447-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERS ARTICLES ET  
LES ANNEXES B, G, V2 ET V3**

---

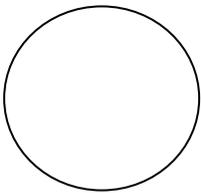
**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-10 a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1447-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement afin de modifier divers articles et les annexes B, G, V2 et V3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**120-06-25**

**1.8 RÈGLEMENT N° 1448-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1430-2024 RELATIF À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS  
POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2025 AFIN D'AJOUTER LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA  
STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR  
LANTHIER-CHAMPAGNE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-11 a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1448-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° 1430-2024 relatif à l'imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter la gestion de l'exploitation de la station de traitement de l'eau potable du secteur Lanthier-Champagne »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**121-06-25**

**1.9 RÈGLEMENT N° 1449-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE  
MODIFIER LES ARTICLES 2.1.1, 3.1.2 ET 4.1.2**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-12 a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

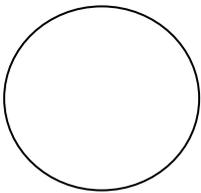
**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement n° P-2025-12 a été adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1449-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 2.1.1, 3.1.2 et 4.1.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**122-06-25**

**1.10 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE 24 BORNES DE RECHARGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité nécessite la fourniture et la livraison de 24 bornes de recharge, CGG-2025-05-A-LOI;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des loisirs, culture et vie communautaires, en date du 13 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** l'aide financière accordée d'une somme maximale de 305 640 \$ dans le cadre du programme de subvention de 4 500 bornes du circuit électrique d'Hydro-Québec, dossier 2025-P1, pour le projet d'achat et d'installation de bornes de recharge aux endroits suivants :

- 2199, boulevard Sainte-Sophie : 4 bornes modèle sur rue double;
- 2200, rue de l'Hôtel-de-Ville : 2 bornes modèle sur rue double;
- 1121, montée Morel : 4 bornes modèle sur rue double;
- 400, montée Masson : 4 bornes modèle sur rue double;
- 354, rue du Domaine : 2 bornes modèle sur rue double;
- 600, rue des Cèdres : 2 bornes modèle sur rue double;
- 491, rue des Loisirs : 4 bornes modèle sur rue double;
- 545, rue Duquette : 2 bornes modèle sur rue double.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, nécessaires pour la fourniture et la livraison de 24 bornes de recharge, CGG-2025-06-A-LOI, auprès de AddÉnergie Technologie inc., au prix de 117 228 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission datée du 5 mai 2025;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

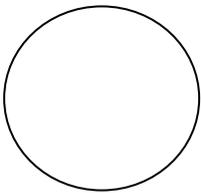
**123-06-25**

**1.11 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -  
ACTIVITÉ SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA  
CONFECTION ET DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE  
ET DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX**

---

**CONSIDÉRANT** les élections municipales du 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix reçu le 8 mai 2025, CGG-2025-06-SP-GRE soit pour :



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Impartition et services	14 211,19 \$
Accueil des électeurs	3 893,81 \$
Soirée des élections	2 390,00 \$
Matériel électoral	6 620,90 \$
Total	27 115,90 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe, en date du 8 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, lui permettant de conclure un contrat, de gré à gré, pour la fourniture de services professionnels.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat de services professionnels de soutiens professionnel et administratif, de gré à gré, nécessaires au soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, CGG-2025-06-SP-GRE, auprès de Innovision + inc., au prix estimé de 27 115,90 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 8 mai 2025;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

124-06-25

**1.12 AUTORISATION DE DÉPENSES ÉLECTORALES - ÉLECTION  
GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025**

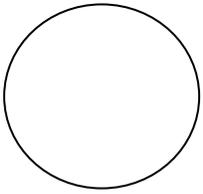
---

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le président d'élection à affecter, à même le fonds général, la somme de 190 000 \$ et de répartir cette somme selon le budget électoral 2025, tel que décrit ci-dessous :

Rémunération :	120 000 \$
Matériel, formation et autres :	45 000 \$
Remboursement des dépenses électorales - Candidats indépendants et partis politiques autorisés :	25 000 \$

---



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'AUTORISER** la rémunération du personnel électoral, tel que décrit ci-dessous :

Président d'élection

Confection de la liste électorale et révision :	2 000 \$
Confection de la liste électorale et révision :	375 \$
Gestion, coordination, planification, participation aux journées de vote :	2 000 \$

Trésorier

Rapport dépenses/candidat indépendant :	250 \$
Rapport dépenses/parti autorisé :	500 \$

Secrétaire d'élection : 75 % du président

Adjoint au président : 50 % du président

Coordonnateur d'élection 40 \$/h

PRIMO : 35 \$/h

Aide-PRIMO 28 \$/h

Scrutateur : 30 \$/h

Secrétaire : 28 \$/h

Membre de la table de vérification et de l'identité  
des lecteurs : 26 \$/h

Commission de révision

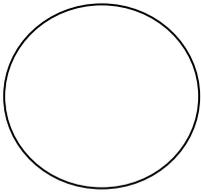
Réviseur :	32 \$/h
Secrétaire :	32 \$/h
Agent réviseur :	32 \$/h

Formation/séance : 35 \$

**2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE  
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS  
SYNDIQUÉS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Loisirs, culture et vie communautaire	Nathan Trépanier	Étudiant	2025-05-12	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Raphaël St-Pierre	Étudiant	2025-05-15	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Miguel Pinet	Étudiant	2025-05-21	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Alexis Coyne	Journalier	2025-05-20	Temporaire	Saison estivale

**5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 20 mai 2025 totalisant une somme de 280 594,90 \$.

125-06-25

**5.2 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - WILLIAM ROUSSEL**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue d'athlètes de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité

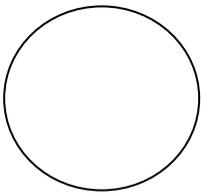
**D'OCTROYER** une bourse dans le cadre du fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
William Roussel	Soccer	Internationale	400 \$

126-06-25

**5.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'EXPLOITATION PROVISOIRE DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie s'est opposée vivement à la prise en charge de l'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Municipalité de Sainte-Sophie une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux d'Aqua-Gestion sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a autorisé la construction de ces réseaux et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés;

**CONSIDÉRANT QUE** la prise en charge temporaire de ces infrastructures par les municipalités entraînera des dépenses imprévues considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le PRIMEAU ou la TECQ, n'est pas une option acceptable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**DE DEMANDER** d'attribuer des fonds aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette.

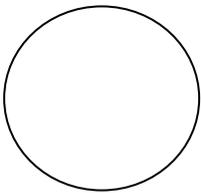
127-06-25

**5.4 PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE POUR LE  
REEMPLACEMENT D'UN COMPRESSEUR - RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-  
DU-NORD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, par sa résolution 2025-05-22/1475, demande aux municipalités de Prévost, Sainte-Sophie et Saint-Jérôme une quote-part spéciale pour le remplacement du compresseur du refroidisseur n° 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie possède quatre compresseurs TRANE au sein de deux refroidisseurs afin de maintenir une glace de qualité et qu'avec seulement trois, elle ne pourrait garantir la qualité de glace en été;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** 28 % des revenus de glaces sont pendant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de vie moyenne est de 50 000 heures que les compresseurs sont à 68 510 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle est uniquement vendu par TRANE;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de remplacement est de 69 850 \$ avec une garantie de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il faudrait remplacer entièrement le refroidisseur pour pouvoir collaborer avec une autre entreprise, cela représenterait un investissement de plus de 400 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie ne dispose ni des budgets ni des surplus accumulés pour faire cette réparation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour une quote-part d'investissement, le ratio est basé sur le RFU de chacune des villes;

**CONSIDÉRANT QUE** la part de chaque municipalité est la suivante :

- Prévost : 9 580 \$;
- Sainte-Sophie : 10 351 \$;
- Saint-Jérôme : 49 919 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le paiement de la quote-part spéciale de la Municipalité de Sainte-Sophie d'une somme de 10 351 \$, auprès de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

128-06-25

**6.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
BALCONS DE BÉTON POUR LE PAVILLON ROLAND-GUINDON**

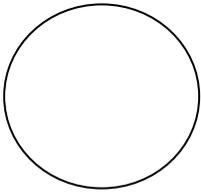
---

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat de travaux de construction de balcons de béton pour le pavillon Roland-Guindon, DP-2025-14-TC-TP, projet 2024-LOI-05, accordé à l'entreprise Bordure et trottoir LR inc. au prix estimé de 23 629,73 \$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense a dûment été autorisée par le bon de commande n° 16653;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel de la dépense est de 25 552,28 \$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces honoraires sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra déposer une première programmation de ses travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le paiement de la dépense supplémentaire d'une somme de 1 922,25 \$ taxes en sus, pour l'exécution du contrat de travaux de construction de balcons de béton pour le pavillon Roland-Guindon, auprès de l'entreprise Bordure et trottoir LR inc., le tout suivant la facture n° 011721;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

129-06-25

**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR DEMANDE POUR  
DIFFÉRENTES VOIES PUBLIQUES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité une demande de prix pour son projet de resurfaçage d'asphalte sur demande pour une quantité estimative de 400 tonnes métriques, incluant les frais de mobilisation;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée le 20 mai 2025 relativement aux travaux de resurfaçage sur demande pour différentes voies publiques 2025, DP-2025-14-TC-TP;

**CONSIDÉRANT** la réception de prix :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX</b> taxes en sus
LEGD inc.	91 140 \$
Pavages Multipro inc.	107 760 \$

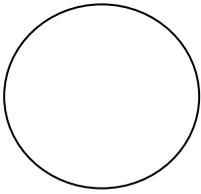
**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise LEGD inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour des travaux de resurfaçage, sur demande, pour différentes voies publiques 2025, auprès de l'entreprise LEGD inc., au prix estimé de 91 140 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 29 mai 2025;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution  
ou annotation

130-06-25

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**6.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR DEUX STATIONNEMENTS -  
ATELIERS MUNICIPAUX SIS AU 1121, MONTÉE MOREL ET  
L'USINE DE FILTRATION SISE AU 800, CHEMIN DE L'ACHIGAN  
SUD**

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée le 15 mai 2025 relativement aux travaux d'asphaltage pour deux stationnements soit pour les ateliers municipaux sis au 1121, montée Morel et l'usine de filtration sise au 800, chemin de l'Achigan Sud, projet 2025-USI-01;

**CONSIDÉRANT** la réception de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus	
	ATELIERS MUNICIPAUX DP-2025-15-TC-TP	USINE DE FILTRATION DP-2025-15-TC-TP
LEGD inc.	42 637 \$	22 400 \$
Pavage Jérômien inc.	47 100 \$	13 560 \$
Pavages Multipro inc.	43 875 \$	14 700 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour le stationnement des ateliers municipaux est l'entreprise LEGD inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour le stationnement de l'usine de filtration est l'entreprise Pavage Jérômien inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

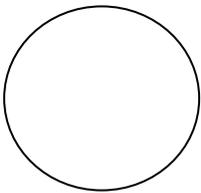
**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour des travaux d'asphaltage pour le stationnement des ateliers municipaux auprès de l'entreprise LEGD inc. au prix de 42 637 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 23 mai 2025, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1387-2023;

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour des travaux d'asphaltage pour le stationnement de l'usine de filtration auprès de l'entreprise Pavage Jérômien inc. au prix de 13 560 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 22 mai 2025;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 14 236,31 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**131-06-25**

**6.4 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE  
LOT 5 223 535, SIS SUR LA RUE DES PINS, APPARTENANT À  
MONSIEUR SERGE FOREST**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité des espaces de stationnement permettant l'accessibilité à la piste cyclable est restreinte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité de ses citoyens et citoyennes à la piste cyclable.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 5 223 535, sis sur la rue des Pins appartenant à monsieur Serge Forest, et ce, pour la somme de 12 911,31 \$ (non taxable); le tout selon la promesse d'achat signée et acceptée le 21 mai 2025;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 12 911,31 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée au précédent alinéa;

**DE PLUS, D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires à la présente transaction.

**132-06-25**

**6.5 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE  
LOT 2 760 152, SIS SUR LE BOULEVARD SAINTE-SOPHIE,  
APPARTENANT À MONSIEUR DENIS DORÉ**

---

**CONSIDÉRANT** la disponibilité du lot 2 760 152 sur le marché immobilier à un prix de 1 200 000 \$, dont l'emplacement est situé en bordure de l'Hôtel de Ville;

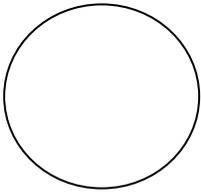
**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Municipalité à acquérir ledit terrain afin de lui permettre la réalisation de projets au bénéfice de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entamé un processus de négociation avec le propriétaire et qu'elle a accepté une offre à 850 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ENTÉRINER** la contre-proposition à une promesse d'achat présentée par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité et acceptée par monsieur Denis Doré en date du 23 mai 2025 pour l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 2 760 152 au prix de 850 000 \$ taxes en sus, le tout payable par le surplus accumulé du fonds général;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

133-06-25

**6.6 ACQUISITION DES IMMEUBLES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 3 944 881, 3 944 885 ET 3 944 886, SIS SUR LE CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD, APPARTENANT À MONSIEUR MICHEL GOULET**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une usine de filtration de l'eau potable sise au 800, chemin de l'Achigan Sud, lot 3 944 883;

**CONSIDÉRANT QUE** les conduites souterraines d'aqueduc sont situées, en partie, sur le lot 3 944 885;

**CONSIDÉRANT QUE** la station de pompage d'eau brute est située sur le lot 3 944 886;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt qu'a la Municipalité à acquérir les immeubles portant les lots 3 944 881, 3 944 885 et 3 944 886, matricule 7576-28-8651, en vue de réaliser tout projet de construction visant l'accessibilité et l'amélioration de ses infrastructures existantes, au bénéfice de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entamé un processus de négociation avec le propriétaire et qu'elle a accepté une offre à 155 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution 231-06-06 relative à un échange de parcelle de terrain à intervenir avec monsieur Michel Goulet et qu'aucune transaction ne fut conclue.

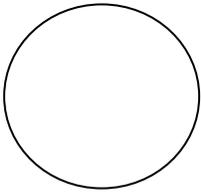
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 944 881, 3 944 885 et 3 944 886, matricule 7576-28-8651, sis sur le chemin de l'Achigan Sud appartenant à monsieur Michel Goulet, et ce, pour la somme de 155 000 \$ (non taxable); le tout selon la promesse d'achat acceptée par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe et par monsieur Michel Goulet le 3 juin 2025, le tout payable par le surplus accumulé du fonds général;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires à la présente transaction;

**D'ABROGER** la résolution 231-06-06.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**134-06-25**

**7.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024  
CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA  
DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord a approuvé, en date du 30 avril 2025, le rapport d'activités 2024 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie présenté par le comité sécurité incendie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** le rapport d'activités 2024 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie présenté par le comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

**135-06-25**

**8.1 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION - RUE  
DE VALMONT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'immeubles destinés à devenir des voies publiques de circulation;

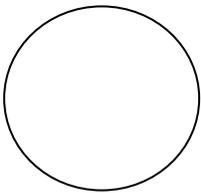
**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité à compétence en matière de voirie sur les voies publiques permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE DÉCRÉTER** l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation, soit :



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Valmont, rue de : une rue sur le lot 5 955 010, plus amplement montré sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



**DE DÉCRÉTER**, par la présente résolution, que l'entretien d'une nouvelle voie de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

136-06-25

**9.1 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 064-03-25 RELATIVE À LA DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOTS 2 759 836, 2 762 905 ET 2 762 906 SITUÉS SUR LA 1<sup>RE</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé de la conduite d'eau potable traverse également les lots 3 437 010 et 6 591 894;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits lots ne figurent pas à la résolution n° 064-03-25.

**EN CONSÉQUENCE,**

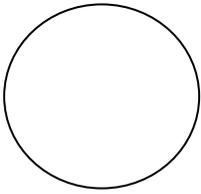
**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'AMENDER** la résolution n°064-03-25 relative à la demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Lots 2 759 836, 2 762 905 et 2 762 906 situés sur la 1<sup>re</sup> Rue de façon à y lire « 2 759 836, 2 762 905, 2 762 906, 3 437 010 et 6 591 894 » au lieu de « 2 759 836, 2 762 905 et 2 762 906 ».

137-06-25

**9.2 DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UNE OFFICIALISATION D'UN TOPONYME - PARC DUQUETTE PAR CELUI DE PARC ROGER-DUQUETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande d'attribution d'un toponyme en désignation d'espaces municipaux, soit le parc Duquette en souvenir d'Anne Dubé-Duquette qui a été la première femme élue au conseil municipal en 1985, résolution n° 161-07-24;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'odonyme a été officialisé le 3 octobre 2024 par la Commission de toponymie du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite remplacer le nom du parc Duquette par celui de parc Roger-Duquette;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme a transmis une demande d'avis préliminaire à la Commission de toponymie du Québec et que celle-ci a émis une réponse défavorable en date du 28 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite maintenir sa demande à l'effet de renommer le parc Duquette par celui du parc Roger-Duquette.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ATTRIBUER** le toponyme en désignation d'espaces municipaux, à savoir :

Nom	Origine et signification	Emplacement
Roger-Duquette, Parc	Ce parc fut nommé en l'honneur de Roger Duquette, créateur du lac et du parc en bordure des rues Albert, Duquette et Chevalier.	Lot 4 033 337, bordure de la rue Duquette

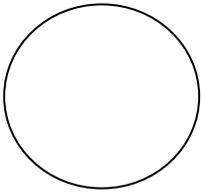


138-06-25

**9.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2518, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40015 vise :

- 1) La démolition complète d'un bâtiment accessoire commercial situé en cour latérale gauche (travaux déjà effectués);
- 2) La peinture du revêtement extérieur du bâtiment principal :
  - Peinture Sico couleur Charbon.
- 3) La peinture du revêtement de la toiture, des portes et des fenêtres du bâtiment principal :
  - Peinture Sico couleur noir piano à queue.
- 4) Le retrait du pignon en façade du bâtiment principal;
- 5) L'agrandissement d'une porte de garage en façade (porte droite) afin de rendre les deux portes de même dimension (12'-0" x 14'-0");
- 6) L'aménagement d'une aire de stationnement pavée en cour avant (5 cases de stationnement);



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

- 7) L'aménagement d'une aire d'entreposage en pierre concassée;
- 8) L'installation d'une clôture en cour avant, latérale et arrière :
  - Hauteur : 1,8 m et 1,2 m en cour avant;
  - Modèle : mailles de chaînes galvanisées avec lattes noires.
- 9) Remblai dans la cour arrière (plan préparé par un ingénieur à venir).

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.5 « Zones industrielles « IND » » et section 3.6 « Zone de niveau sonore élevée »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-403 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères des articles 3.5.4, 3.5.6, 3.6.5 et 3.6.6 du PIIA;

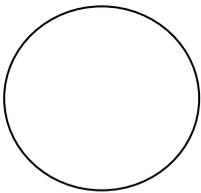
**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 13 mai 2025, à la résolution 25-025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2518, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) La démolition complète d'un bâtiment accessoire commercial situé en cour latérale gauche (travaux déjà effectués);
- 2) La peinture du revêtement extérieur du bâtiment principal :
  - Peinture Sico couleur Charbon.
- 3) La peinture du revêtement de la toiture, des portes et des fenêtres du bâtiment principal :
  - Peinture Sico couleur noir piano à queue.
- 4) Le retrait du pignon en façade du bâtiment principal;
- 5) L'agrandissement d'une porte de garage en façade (porte droite) afin de rendre les deux portes de même dimension (12'-0" x 14'-0");
- 6) L'aménagement d'une aire de stationnement pavée en cour avant (5 cases de stationnement);
- 7) L'aménagement d'une aire d'entreposage en pierre concassée;
- 8) L'installation d'une clôture en cour avant, latérale et arrière :
  - Hauteur : 1,8 m et 1,2 m en cour avant;
  - Modèle : mailles de chaînes galvanisées avec lattes noires.
- 9) Remblai dans la cour arrière (plan préparé par un ingénieur à venir).



N° de résolution  
ou annotation

139-06-25

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**9.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - 462, MONTÉE MASSON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40016 vise :

- 1) L'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite :
  - Revêtement des murs en déclin de Canexel, modèle Ridgewood D-5 de couleur Bois de grange;
  - Revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte, modèle Mystique de couleur noir deux tons.
- 2) Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal (existant) :
  - Revêtement des murs en déclin de Canexel, modèle Ridgewood D-5 de couleur Bois de grange;
  - Revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte, modèle Mystique de couleur noir deux tons.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-707 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères des articles 3.5.4 et 3.2.5 du PIIA;

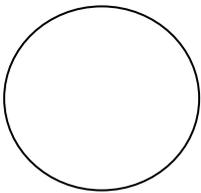
**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 13 mai 2025, à la résolution 25-026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 462, montée Masson, visant :

- 1) L'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite :
  - Revêtement des murs en déclin de Canexel, modèle Ridgewood D-5 de couleur Bois de grange;
  - Revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte, modèle Mystique de couleur noir deux tons.
- 2) Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal (existant) :
  - Revêtement des murs en déclin de Canexel, modèle Ridgewood D-5 de couleur Bois de grange;
  - Revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte, modèle Mystique de couleur noir deux tons.



N° de résolution  
ou annotation

140-06-25

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**9.5 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR  
LES LOTS 3 797 866, 3 907 272, 3 910 613 ET 4 498 855,  
SECTEUR DE LA RUE KÉVIN**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40017 vise :

- 1) La modification du tracé d'une rue projetée, soit le prolongement de la rue Kévin;
- 2) L'acquisition du lot 3 797 866 d'une superficie de 6050,6 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité;
- 3) La reconfiguration du lot 3 907 272 (113, rue Kévin), qui s'avère nécessaire avec le nouveau tracé proposé du prolongement de la rue Kévin;
- 4) La création de deux (2) lots en bordure du nouveau tracé proposé du prolongement de la rue Kévin;
- 5) Le dépôt d'une nouvelle proposition relative à la contribution pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'ensemble du projet d'Interra Sainte-Sophie inc., ainsi que les lots 2 762 334, 3 797 866 et 3 907 272.

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

**CONSIDÉRANT** la résolution municipale n° 287-12-24;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-217 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement n'est pas conforme au Règlement 1298-2020 relatif au lotissement relativement à la forme du lot à reconfigurer (3 797 866) et d'un (1) lot à créer, situés à l'est du tracé proposé pour le prolongement de la rue Kévin;

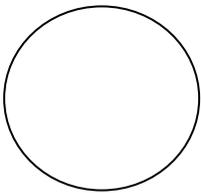
**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 13 mai 2025, à la résolution 25-027.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCERTER** des demandes suivantes :

- 1) La modification du tracé d'une rue projetée, soit le prolongement de la rue Kévin avec les ajustements nécessaires (perpendicularité de l'intersection avec la voie de contournement), portant sur les lots 3 797 866, 3 907 272, 3 910 613, et 4 498 855, préparé par le demandeur, en date du 14 avril 2025;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

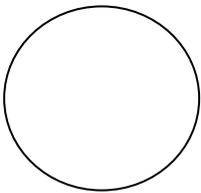
- 2) La cession d'une parcelle du lot 3 797 866 d'une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité, soit seulement pour la reconfiguration du lot 3 907 212;
- 3) La reconfiguration du lot 3 907 272 (113, rue Kévin) avec les ajustements nécessaires (création d'un nouveau lot avec une forme homogène);
- 4) La contribution pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, en une cession de terrains d'une superficie totale d'environ 307 800 m<sup>2</sup> représentant une proportion de 11,7 % de la superficie de l'ensemble des lots visés par le projet de lotissement, incluant les lots 2 762 334, 3 797 866 et 3 907 272.

**ET CE**, conditionnellement à ce que :

- La résolution 287-12-24 soit respectée, à l'exception des conditions révisées suivantes :
  - o Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la date d'adoption de la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
  - o Les aires tampons d'une largeur minimale de 50 mètres projetées de part et d'autre de l'emprise de la voie de contournement soient cédées à la Municipalité et comptabilisées dans le calcul de la contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
  - o Le Promoteur acquiert une partie du lot 2 762 334, d'une superficie correspondant à l'emprise de la voie de contournement;
  - o L'acquisition du lot 4 301 678, d'une superficie de 1222,2 m<sup>2</sup>, par le Promoteur n'est plus requise considérant la modification du tracé du prolongement de la rue Kévin;
  - o Le Promoteur s'engage, pour la contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, à céder des terrains d'une superficie totale d'environ 307 800 m<sup>2</sup> représentant une proportion de 11,7 % de la superficie de l'ensemble des lots visés par le projet de lotissement.

**DE REFUSER** les demandes suivantes :

- 1) La cession de la totalité du lot 3 797 866 d'une superficie de 6050,6 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité;
- 2) La création de deux (2) lots en bordure du nouveau tracé proposé du prolongement de la rue Kévin, comme représentée au plan projet de lotissement portant sur les lots 3 907 272, 3 797 866, 3 910 613 et 4 498 855, préparé par le demandeur, daté du 14 avril 2025.



N° de résolution  
ou annotation

141-06-25

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**9.6 DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - SERVITUDE DE PASSAGE, D'ACCÈS, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 2 761 945 POUR L'UTILISATION DE LA PISTE CYCLABLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture par l'établissement d'une servitude de passage, d'accès, d'aménagement et d'entretien d'une aire de stationnement sur une partie du lot 2 761 945 pour la piste cyclable de la Municipalité de Sainte-Sophie;

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité des espaces de stationnement permettant l'accessibilité à la piste cyclable est restreinte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité de ses citoyens et citoyennes à la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par l'aliénation est situé dans la zone agricole « A-102 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

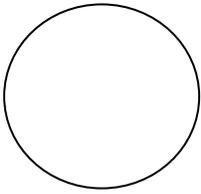
**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au *Règlement de zonage n° 1297-2020*;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols du lot visé sont de classes 3-7WF 3-3W, 3-FW;

**CONSIDÉRANT** les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P -41.1), à savoir :

- Le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord daté du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**DE DÉPOSER** une demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture par l'établissement d'une servitude de passage, d'accès, d'aménagement et d'entretien d'une aire de stationnement sur une partie du lot 2 761 945 pour la piste cyclable de la Municipalité de Sainte-Sophie.

**142-06-25**

**11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE  
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - MARCHÉ D'ARTISANS  
ORGANISÉE PAR L'AUTRE MARCHÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'organisme L'Autre Marché, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement marché d'artisans se tiendra au 3231, rue Godard, les samedis du 14 juin au 19 juillet 2025, de 9 h à 16 h;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme prévoit accueillir entre 100 et 200 personnes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la demande 2025-00406 pour la tenue d'un rassemblement communautaire, soit pour un marché d'artisans organisé par L'Autre Marché, les samedis du 14 juin au 19 juillet 2025, de 9 h à 16 h, au 3231, rue Godard à Sainte-Sophie.

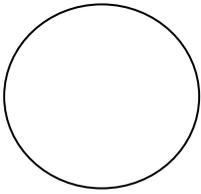
**143-06-25**

**11.2 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA**

---

**CONSIDÉRANT** la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPUYER** la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 16 juin au 16 juillet 2025 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

**13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**REQUÊTES EN PRÉSENTIEL**

**Intervenant**

**Sujet**

Michel Roussel

– Vitesse sur la rue Godard

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

144-06-25

**13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 39.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

---